

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2021
Délibération n°2021/02

Date de la convocation : L'an Deux Mille Vingt et Un,
Le Vingt Huit Janvier,
20 Janvier 2021 A 14h00, les membres du Comité Syndical du PETR Ternois – 7 Vallées se sont réunis en séance publique, au Pôle de Vie Communal, 8, route de Saint Pol de Croisette (62130), après convocation légale en date du Vingt Janvier Deux Mille Vingt et Un sous la Présidence de Monsieur BACHELET Claude, Président.

Date d'affichage :
20 Janvier 2021

Présents ou Représentés : Tous les membres en exercice, à l'exception de :

- | | |
|------------------------|---------------------|
| ▪ Benoît HOGUET | ▪ Michel EVRARD |
| ▪ Jean Daniel CAPON | ▪ Steve PRINGARBE |
| ▪ Yves HOSTYN | ▪ Isabelle QUENEHEN |
| ▪ Damien MONTEL | ▪ Gérard VANDENHOVE |
| ▪ Jean François THERET | ▪ Eric VERNUSSE |

Nombre de membres :
En Exercice : 36
Présents : 26
De Votants : 26

Secrétaire de séance : François DOUAY

Vu les lois et notamment :

Objet de la délibération :
Prescription d'une déclaration de projet sur l'intérêt général relatif au développement de l'entreprise INGREDIA à l'Est de la zone d'activités économiques Nord de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise, portant mise en compatibilité du SCOT du Pays du Ternois.

- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouveau Urbain ;
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi pour l'Accès au Logement et en urbanisme Rénové » (ALUR) ;
- le code Général des Collectivités Territoriales ;
- le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-44 et L.143-50 ;
- le code de l'environnement et notamment l'article L126.1 ;
- la délibération du 7 avril 2016 du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Ternois approuvant le SCOT du Pays du Ternois ;
- l'arrêté préfectoral du 8 juin 2017 portant transformation du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Ternois en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ainsi que les arrêtés modificatifs ;

Le Président du PETR Ternois 7 Vallées présente les motifs de recours à la procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du SCOT du Pays du Ternois :

- Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de St-Pol-sur-Ternoise menée par la Communauté de Communes du Ternois, la société Ingrédia située à Saint-Pol-sur-Ternoise a émis le souhait de s'agrandir sur une superficie supérieure à celle préconisée dans le SCOT.
- Cet agrandissement est indispensable pour maintenir les activités de cette société majeure du Ternois (activité agroalimentaire travaillant par les producteurs laitiers locaux).
- L'évolution du PLU de Saint-Pol-sur-Ternoise est contraint par le SCOT du Pays du Ternois qui au moment de sa rédaction avait évalué les besoins de l'entreprise Ingrédia à 5 hectares, or le PLU doit être compatible avec le SCOT.

- Une procédure de déclaration de projet doit être engagée pour permettre l'émergence du projet d'extension d'intérêt général ayant des contraintes de réalisation en termes de délais puisqu'il s'agit de projets privés ayant un impact important sur le maintien et le développement d'emploi locaux.
- La vocation de la zone créée sera économique et en cohérence avec les zones d'activités existantes sur le territoire de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Compte tenu de ces éléments, le Président invite les membres du Comité Syndical à se prononcer sur la prescription d'une déclaration de projet sur l'intérêt général relatif au développement de l'entreprise Ingredia à l'Est de la zone d'activités économiques Nord de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise, portant mise en compatibilité du SCOT du Pays du Ternois.

Au vu des éléments présentés, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer ;

Vote :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 3

LE CONSEIL SYNDICAL :

ENTENDU l'exposé de son Président ;
APRES en avoir débattu,
APRES en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés

DECIDE :

- De se prononcer sur l'intérêt général de l'extension sur une dizaine d'hectares de l'entreprise INGREDIA de Saint-Pol-sur-Ternoise ;
- De prescrire la procédure de déclaration de projet sur l'intérêt général relatif au développement de l'entreprise INGREDIA à l'Est de la zone d'activités économiques Nord de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise, portant mise en compatibilité du SCOT du Pays du Ternois ;
- Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition au siège du PETR et en mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise d'un dossier comportant les éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée ;
 - Mise à disposition au siège du PETR et en mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques ;
- D'autoriser l'engagement de toute étude nécessaire à la réalisation de la procédure susvisée ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte et à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Mention
exécutoire :
Oui

La présente délibération sera notifiée :

- Au président de la Communauté de Communes du Ternois,
- A Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et Messieurs les Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arras et de Montreuil-sur-Mer,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- Aux EPCI limitrophes,
- A Monsieur le Maire de Saint-Pol sur Ternoise.

Conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et dans la mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise durant un mois et d'une mention dans au moins un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Claude BACHELET

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
d'Arras le
et publication et
notification du



A handwritten signature in black ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "PETR" at the top, "62130" in the center, and "TERNOIS - 7 VALLEES" at the bottom.



A handwritten signature in black ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "PETR" at the top, "62130" in the center, and "TERNOIS - 7 VALLEES" at the bottom.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

12 FEV. 2021

ARRIVÉE